

Le Comité régional,

Ayant examiné le projet de budget programme pour la période biennale 1984-1985 qui doit être financé au moyen du budget ordinaire et d'autres sources de fonds,<sup>2</sup>

PRIE le Directeur régional de transmettre le projet à l'examen du Directeur général en vue de son inclusion dans son projet de budget programme pour la période biennale 1984-1985.

Neuvième séance, 24 septembre 1982

2 Document WPR/RC33/3 et Corr.1.